

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux sur la rue du Vivier à Longperrier, du 21 septembre 2026 au 11 octobre 2026 par la société SADE C.G.T.H.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande d'arrêté de police du 31 août 2026, de l'entreprise **SADE C.G.T.H**, sise TSA 70011 69134 Dardilly Cedex représentée par Monsieur AIT BOUIFADEN Morad, pour des travaux sur la rue du vivier à Longperrier.
- **Considérant** les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement qui vont être réalisés sur la rue du Vivier à Longperrier par l'entreprise **SADE C.G.T.H** du 21 septembre 2026 au 11 octobre 2027.
- **Considérant** les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement qui vont être réalisées du 21 septembre 2026 au 11 octobre 2026 sur la rue du vivier à Longperrier par l'entreprise **SADE C.G.T.H**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 21 septembre 2026 au 11 octobre 2026, l'entreprise **SADE C.G.T.H** est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la rue du Vivier à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- La vitesse sera limitée à 30Km/heure,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de la société **SADE C.G.T.H**,
- Le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- Interdiction de dépasser sur toute la longueur de la rue du Vivier,
- La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La société **SADE C.G.T.H** est autorisée à empiéter sur la chaussée.
- Réglementation en concordance avec l'arrêté 2026-75

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des habitants. L'entreprise **SADE C.G.T.H** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies lors de leur ouverture.

ARTICLE 4 : La société **SADE C.G.T.H** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : L'entreprise **SADE C.G.T.H** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **SADE C.G.T.H** et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **Jacob SAS** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : A l'issue des travaux, la société **SADE C.G.T.H** devra procéder, à ses frais, à la remise en état des lieux et de la voirie impactée par l'intervention. Les travaux de réfection devront être exécutés dans les règles de l'art et permettre de restituer la chaussée, les trottoirs, les accotements et les équipements éventuels dans un état identique ou équivalent à celui existant avant les travaux. Toute malfaçon ou dégradation constatée ultérieurement et imputable aux travaux devra être reprise par la société **SADE C.G.T.H**, à ses frais.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur AIT BOUIFADEN Morad de la société **SADE C.G.T.H**

Fait à LONGPERRIER, le 04/09/2026

Madame le Maire,
Florence RONGIONE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

